ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
14, 15 ET 16 DECEMBRE 2010, GATINEAU (QC) Résolution nº 50/2010

TITRE :	Les gouvernements des Premières Nations font preuve de responsabilisation
OBJET :	Reddition de compte
PROPOSEUR(E) :	Doug Kelly, Grand Chef, mandataire, Première Nation de Soowahlie, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Paul Eshkakogan, Chef, Première Nation anishnawbek de Sagamok, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Une perception erronée et une information inexacte concernant la reddition de compte des gouvernements des Premières Nations continuent d'être perpétuées parmi les responsables de l'élaboration des politiques, au sein du Parlement et du Sénat et par l'intermédiaire des médias;

B. La vérificatrice générale a fait remarquer à de nombreuses reprises que la production de rapports de la part des gouvernements des Premières Nations dépasse grandement celle d'institutions comparables;

C. Les Premières Nations fournissent au moins 168 rapports financiers différents aux quatre principaux ministères (AINC, Santé Canada, RHDCC et SCHL). AINC reçoit à lui seul plus de 60 000 rapports par an des Premières Nations;

D. De nombreuses Premières Nations ont adopté des normes professionnelles précises, y compris une certification ISO;

E. Le niveau de divulgation des gouvernements des Premières Nations est souvent plus élevé que celui d'autres représentants élus, en particulier les députés;

F. Le projet de loi C-575, *Loi sur la transparence financière des Premières nations,* est inutile et très sévère :

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 14e jour de décembre 2010 à Gatineau, Québec

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL 50 – 2010

- Il est inutile parce que les Premières Nations sont déjà obligées de présenter des rapports sur les questions mentionnées dans le projet de loi par l'intermédiaire des ententes de contribution avec le gouvernement fédéral;
- Il est sévère parce que les dispositions relatives à l'application entraînent des procédures légales inutiles au moyen desquelles le ministre est autorisé à faire appel à la cour supérieure pour l'application, ce qui ne fera qu'envenimer une relation déjà conflictuelle.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Confirment leur engagement à maintenir des structures décisionnelles transparentes et responsables dans leurs communautés.

2. Confirment que leur principale relation en matière de production de rapports et de reddition de compte est celle envers leurs citoyens et qu'ils ont l'intention de concevoir des mécanismes pour s'assurer d'une participation ouverte et éclairée au processus décisionnel communautaire.

3. Choisissent de diriger par l'exemple et de montrer aux autres ordres de gouvernement des processus de reddition de compte, entre autres les suivants :
    a. Permettre un accès direct et opportun aux vérifications et aux comptes publics;
    b. Détailler et divulguer publiquement les salaires, les honoraires et les dépenses liés aux activités du Chef et Conseil;
    c. S'assurer que l'information au sujet des finances et du processus décisionnel de la collectivité sont facilement accessibles et disponibles par Internet, là où cela est possible.

4. Enjoignent le Canada de travailler avec les Premières Nations dans l'intérêt réel de la reddition de compte et de soutenir l'effort commun consistant à développer des moyens de gouvernance institutionnelle propres aux Premières Nations, notamment une fonction d'ombudsman et/ou de vérificateur général, tel que cela a été proposé et conféré par voie de mandat par l'Assemblée des Premières Nations et les Chefs en assemblée en 2006.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 14e jour de décembre 2010 à Gatineau, Québec

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL